

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

Numéro spécial

Affaires sanitaires et sociales – Agence Régionale de l'Hospitalisation

S O M M A I R E

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Schéma interrégional d'organisation sanitaire :

- arrêté interrégional (inter région Sud Méditerranée) n° 2 du 15 octobre 2009 fixant le **bilan des objectifs quantifiés pour diverses activités de soins au regard du SIOS** 1

Bilan quantifié de l'offre de soins au regard du SROS :

- arrêté DIR n° 240 du 13 octobre 2009 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de psychiatrie et les équipements matériel lourds (5 annexes)..... 11
- arrêté DIR n° 237 du 9 octobre 2009 (modificatif) fixant les **périodes prévues à l'article R 6122-29 du Code de la Santé Publique** pour le dépôt des demandes d'autorisations et renouvellements 20



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES
POUR LES ACTIVITES DE SOINS DE NEUROCHIRURGIE, DE
NEURORADIOLOGIE, DE TRAITEMENT DES GRANDS BRULES , CHIRURGIE
CARDIAQUE, D'ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDO-
VASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE
CELLULES HEMATOPOIETIQUES**

Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique

AR. S I O S n° 2009- 02- BOQOS 02

La Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Corse ;

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence -Alpes - Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6121-3 &4, et L 6122-1 et suivants ; articles R 6122-25, R 6122-29 & 30 ; D 6121-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté des directeurs des agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 24 octobre 2007, fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'inter région Sud Méditerranée ;

VU l'arrêté S I O S n° 2008 des directeurs des agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 6 janvier 2009, fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, et interventionnelles par voie endo- vasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organe et greffes de cellules hématopoïétiques prévues par l'article R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « Lorsque cette période (de dépôt) est déterminée en vertu du deuxième alinéa de l'article R 6122-29 , les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation ayant fixé le schéma inter régional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma » .

Arrêtent

ARTICLE 1 : Pour la 2ème période de dépôt 2009, ouverte du : 1^{er} novembre au 31 décembre 2009, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, sont établis selon les tableaux ci-joints, figurant en annexe, pour les activités de soins de :

- **Chirurgie cardiaque,**
- **Neurochirurgie,**
- **Activités interventionnelles par voie endo- vasculaire en neuroradiologie.**
- **Traitement des grands brûlés,**
- **Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques**

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique peut être exercé contre la présente décision auprès du Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 : Les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation de l'Inter région Sud Méditerranée, les directeurs régionaux et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, de Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte - d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Fait, le 15 octobre 2009

La Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Corse,

Signé : Mme Martine RIFFARD-VOILQUE

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon,

Signé : Docteur Alain CORVEZ

Le Directeur suppléant de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Signé : M Jean-Claude Husson

Annexe 1 : Activité de soins de Neurochirurgie

« L'annexe opposable comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations assurant une activité de neurochirurgie, en précisant pour chacune de ces implantations la possibilité de mettre en œuvre les pratiques thérapeutiques suivantes :

- neurochirurgie fonctionnelle cérébrale,
- radio chirurgie intracrânienne et extra crânienne en conditions stéréotaxiques,
- neurochirurgie pédiatrique ».

Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation													
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Neurochirurgie			Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			Radio chirurgie intracrânienne et extra crânienne en conditions stéréotaxiques			Neurochirurgie pédiatrique		
		SIOS 2007-2012	bilan au 15/09/09	Nouvelles demandes recevables oui /non	SIOS 2007-2012	bilan au 15/09/09	Nouvelles demandes recevables oui /non	SIOS 2007-2012	bilan au 15/09/09	Nouvelles demandes recevables oui /non	SIOS 2007-2012	bilan au 15/09/09	Nouvelles demandes recevables oui /non
Corse	Bastia	1	1	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>
Languedoc – Roussillon	Montpellier	2	2	<i>non</i>	2	2	<i>non</i>	2	2	<i>non</i>	1	1	<i>non</i>
	Nîmes	1	1	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>
	Perpignan	1	1	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	3	3	<i>non</i>	1	1	<i>non</i>	2	2	<i>non</i>	1	1	<i>non</i>
	Nice	1	1	<i>non</i>	1	1	<i>non</i>	1	1	<i>non</i>	1	1	<i>non</i>
	Toulon	** 1	–	–	0	–	–	0	–	–	0	–	–

* dans le cadre d'une coopération public-privé

** autorisation citée, pour mémoire, relevant du ministère de la Défense.

Annexe 2 : Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie
--

« L'annexe opposable comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations et en volume d'activité de soins par territoire de santé selon la nomenclature de référence de la CCAM »

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie		
	SIOS 2007-2012	bilan au 15/09/09	Nouvelles demandes recevables oui / non
Languedoc-Roussillon	Montpellier : 1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille : 2	2	non
	Nice : 1	1	non
	Toulon : 1*	/	/

* Autorisation citée pour mémoire relevant du Ministère de la Défense

Annexe 3 : Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »

- « L'annexe opposable du SIOS comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations pour le « Traitement des Grands Brulés »

Bilan de l'offre de soins			
	Sites et nombre d'implantations d'activités « <i>Traitement des Grands Brulés</i> »		
		Bilan autorisations accordées au 15/09/09	Nouvelles demandes recevables oui / non
Inter région Sud Méditerranée	SIOS 2007-2011		
Languedoc-Roussillon	Montpellier : 1	1	Non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille : 1	1	Non

L'activité de l'HIA Sainte Anne à Toulon est sous tutelle du ministère de la défense.

Annexe 4 : Activités « Chirurgie cardiaque »

« L'annexe opposable comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations pour la Chirurgie Cardiaque »

Inter région Sud Méditerranée	Sites concernés	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
		SIOS	Bilan autorisations accordées au 15/09/09	Nouvelles demandes recevables	SIOS	Bilan autorisations accordées au 15/09/09	Nouvelles demandes recevables
				oui /non			oui /non
Inter région		7			1		
Languedoc - Roussillon		3	4	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>
Provence-Alpes- Côte d'Azur	Marseille	3	3	<i>non</i>	1	1	<i>non</i>
	Nice	1	1	<i>non</i>	/	/	/

Annexe 5 : Activité de soins de greffes d'organes

Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation							
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe rénale					
		SIOS 2007-2012		bilan au 15/09/09		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Languedoc - Roussillon	Montpellier	1	1	1	1	non	non
Provence-Alpes- Côte d'Azur	Marseille	1	1	1	1	<i>non</i>	<i>non</i>
	Nice	1	1	1	1	<i>non</i>	<i>non</i>

Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation							
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe rein et pancréas					
		SIOS 2007-2012		bilan au 15/09/09		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Languedoc - Roussillon	Montpellier	1	1	1	1	Non	non

**Bilan de l'offre de Soins
Site et nombre d'implantation**

Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	greffe cœur					
		SIOS 2007-2012		bilan au 15/09/09		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Languedoc - Roussillon	Montpellier	1	X	1	X	non	X
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1	1	1	1	Non	Non

**Bilan de l'offre de Soins
Site et nombre d'implantation**

Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe poumon					
		SIOS 2007-2012		bilan au 15/09/09		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1	1	1	1	Non	Non

Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation							
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe coeur-poumon					
		SIOS 2007-2012		bilan au 15/09/09		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1	1	1	1	Non	Non

Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation							
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe hépatique					
		SIOS 2007-2012		bilan au 15/09/09		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Languedoc - Roussillon	Montpellier	1	X	1	X	non	X
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1	1	1	1	Non	Non
	Nice	1	X	1	X	non	X

Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe intestinale		
		SIOS 2007-2012	bilan au 15/09/09	Nouvelles demandes recevables oui /non
		adultes	adultes	adultes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Nice	1	1	non

ANNEXE 6 Greffes de cellules souches hématopoïétiques

Nombre de sites par ville

Activité	Allogreffe Adultes		Nouvelles demandes recevables au 15/09/09 oui / non	Allogreffe Enfants		Nouvelles demandes recevables au 15/09/09 oui / non
	SIOS	Bilan 15/09/09		SIOS	Bilan 15/09/09	
Ville						
Montpellier	1	1	NON	1	1	NON
Marseille	1	1	NON	1	1	NON
Nice	1	1	NON	1	1	NON

DIR N° 240/2009

ARRETE

Relatif au bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Pour l'activité de soins de :

Psychiatrie générale et infanto juvénile,

pour les équipements matériels lourds :

Caméra à scintillation munie ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons – Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique – Scanographe à utilisation médicale – Caisson hyperbare.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6121-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-9, L.6122-10, R.6121-5, R.6122- 25, 26, R.6122-29,30, R.6122-31,

VU l'arrêté DIR n°075/2006 du 29 mars 2006 relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié le 30 mars 2006 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, modifié par les arrêtés DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, DIR /N°98/2007 du 2 mai 2007, DIR/N°004/2008 du 7 janvier 2008 et DIR/N°217/2008 du 7 mai 2008, DIR /N°328/2008 du 11 juillet 2008, DIR/N°459/2008 du 4 décembre 2008, DIR/N°178/2009 du 16 juillet 2009, DIR/N°191/2009 du 22 juillet 2009 et **DIR/N°233/2009 du 9 octobre 2009**

VU l'arrêté n°237/2009 du 9 octobre 2009 modifiant l'arrêté n°467/2008 du **8 décembre 2008** du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, fixant pour l'année 2009, le calendrier d'examen des demandes d'autorisations et ouvrant une période de réception des demandes d'autorisations pour **l'activité de soins de psychiatrie et les équipements matériels lourds** susvisés du **1er novembre au 31 décembre 2009**,

ARRETE

ARTICLE ter : Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, pour l'activité de soins de psychiatrie et les équipements matériels lourds, est établi comme il apparaît dans les annexes de I à V ci-jointes.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon.

Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, de la Direction Régionale et des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon. Cet affichage sera maintenu jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 13 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Docteur Alain CORVEZ

ANNEXE I A

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 octobre 2009
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2006 modifié

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Psychiatrie générale

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
		IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		
PERPIGNAN	Hospitalisation complète	5	3	-2	OUI	
	Centres de crise	1	1	0	NON	
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	9	9	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Appartements thérapeutiques	12 places	12 places	0	NON	
NARBONNE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	3	3	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON	
CARCASSONNE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Appartements thérapeutiques					
BEZIERS-SETE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	7	7	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Appartements thérapeutiques	6 places	6 places	0	NON	
MONTPELLIER	Hospitalisation complète	8	7	-1	OUI	St Clément de rivière
	Centres de crise	1	0	-1	OUI	
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	15	14	-1	OUI*	
	Hospitalisation de nuit					
	Appartements thérapeutiques	27 places	27 places	0	NON	

ANNEXE I A - Psychiatrie générale

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		=besoins satisfait positif= excédent négatif=déficit		
NIMES- BAGNOLS/CEZE	Hospitalisation complète	9	7	-2	OUI*	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	9	8	-1	OUI*	à Vauvert
	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON	
	Appartements thérapeutiques	1	0	-1	OUI*	à Nimes
ALES	Hospitalisation complète	1	1	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Appartements thérapeutiques					
MENDE	Hospitalisation complète	2	2	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Appartements thérapeutiques					

* Dans les conditions prévues par l'annexe opposable du SROS

ANNEXE I B

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 octobre 2009
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2006 modifié

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Psychiatrie infanto juvénile

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		
PERPIGNAN	Hospitalisation complète - enfants - adolescents	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	8 places	8 places	0	NON	
NARBONNE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents					
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique	3 places	3 places	0	NON	
CARCASSONNE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	3	3	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique	3 places	0	3 places	OUI*	
BEZIERS-SETE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents					
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique					
MONTPELLIER	Hospitalisation complète - enfants - adolescents	5	4	-1	OUI*	une cinquième unité pour adolescents est à mettre en oeuvre (à Montpellier) en réseau avec les unités existantes
	Hospitalisation de jour	3	4	1	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	1 place	1 place	0	NON	

ANNEXE IV B - Psychiatrie infanto juvénile

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	EMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
NIMES-BAGNOLS/CEZE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents	Pôle régional:Nimes				
		1	2	1	NON	
	Hospitalisation de jour *	10	8	-2	OUI	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	18 places	18 places	0	NON	
ALES	Hospitalisation complète - enfants - adolescents					
	Hospitalisation de jour	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique					
MENDE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents					
		1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	1	3	2	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique	5 places	5 places	0	NON	

* Dans les conditions prévues par l'annexe opposable du SROS

ANNEXE II

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 octobre 2009
 au regard du schéma d'organisation sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié.
 pour les équipements matériels lourds

Caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons en coïncidence

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIÉ DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PERPIGNAN	1	2	1	2	0	0	NON
NARBONNE	0	0	0	0	0	0	NON
CARCASSONNE	1	2	1	2	0	0	NON
BEZIERS-SETE	1	2	1	2	0	0	NON
MONTPELLIER	4	10	3	9	-1	-1	OUI
NIMES-BAGNOLS/CEZE	2	4	2	4	0	0	NON
ALES	0	0	0	0	0	0	NON
MENDE	0	0	0	0	0	0	NON

**Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence,
 Tomographe à émissions, Caméra à positons**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIÉ DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PERPIGNAN	1	1	1	1	0	0	NON
NARBONNE	0	0	0	0	0	0	NON
CARCASSONNE	0	0	0	0	0	0	NON
BEZIERS-SETE	0	0	0	0	0	0	NON
MONTPELLIER	2	2	1	1	-1	-1	OUI
NIMES-BAGNOLS/CEZE	1	1	1	1	0	0	NON
ALES	0	0	0	0	0	0	NON
MENDE	0	0	0	0	0	0	NON

ANNEXE III

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 octobre 2009
 au regard du schéma d'organisation sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié.
 pour les équipements matériels lourds

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique.

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils		
PERPIGNAN	4	4	3	3	-1	-1	OUI	
NARBONNE	1	1	1	1	0	0	NON	
CARCASSONNE	2	2	1	1	-1	-1	OUI	
BEZIERS-SETE	3	3	2	2	-1	-1	OUI	
MONTPELLIER	7	9	5	7	-2	-2	OUI	
NIMES-BAGNOLS/CEZE	4	5	4	5	0	0	NON	
	1 mobile avec le territoire de la Lozère	1 mobile avec le territoire de la Lozère	1	1	0	0		
ALES	1	1	1	1	0	0	NON	
MENDE	mobile avec Bagnols/Cèze	mobile avec Bagnols/Cèze	mobile avec Bagnols/Cèze	mobile avec Bagnols/Cèze			NON	

ANNEXE IV

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 octobre 2009
au regard du schéma d'organisation sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié.
pour les équipements matériels lourds

Scanographe à utilisation médicale

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISEES		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	en nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PERPIGNAN	8	9	8	9	0	0	NON
NARBONNE	3	3	3	3	0	0	NON
CARCASSONNE	3	3	3	3	0	0	NON
BEZIERS-SETE	9	9	8	8	-1	-1	OUI
MONTPELLIER	11	17	10	16	-1	-1	OUI
NIMES-BAGNOLS/CEZE	5	6	5	6	0	0	NON
ALES	2	2	2	2	0	0	NON
MENDE	2	2	2	2	0	0	NON

ANNEXE V

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 octobre 2009
au regard du schéma d'organisation sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié.
pour les équipements matériels lourds

Caisson hyperbare

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PERPIGNAN	1	1	1	1	NON
NARBONNE					
CARCASSONNE					
BEZIERS-SETE					
MONTPELLIER					
NIMES-BAGNOLS/CEZE					
ALES					
MENDE					

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON,**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6115-1 à L. 6115-4 relatifs aux compétences de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, L. 6122-9 et R.6122-29, relatifs aux modalités de dépôt des demandes d'autorisation des établissements de santé,
- Vu l'arrêté DIR n°075/2006 du 29 mars 2006 relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié le 30 mars 2006 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, modifié par les arrêtés DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, DIR /N°98/2007 du 2 mai 2007, DIR /N°004/2008 du 7 janvier 2008, DIR /N°217/2008 du 7 mai 2008, DIR /N°328/2008 du 11 juillet 2008, DIR/N°459/2008 du 4 décembre 2008, DIR/N°178/2009 du 16 juillet 2009, DIR/N°191/2009 du 22 juillet 2009 et DIR/N°233/2009,
- Vu l'arrêté DIR n°467/2008 du 8 décembre 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, fixant pour l'année 2009, les périodes prévues à l'article R 6122.29 du Code de la Santé Publique pour le dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 8 décembre 2008 fixant pour l'année 2009, les périodes prévues à l'article R 6122.29 du Code de la Santé Publique pour le dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations est modifié comme suit :

MATIERE DONT L'AUTORISATION RELEVE DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES
<u>Activité de soins (y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation : Psychiatrie</u> <u>Equipements matériels lourds</u>	du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2009

Article 2: Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et les le Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

FAIT à MONTPELLIER, le 9 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

Docteur Alain CORVEZ